

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 085/2019**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Rue des Attignies.
Reprofilage chaussée

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ROGER MARTIN en date du 11 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de profilage de chaussée sur Rue des Attignies.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que la voie en cause est en agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du vendredi 20 juin au lundi 1^{er} juillet 2019, la route sera barrée entre la Rue des Primevères et la Rue Cassetti.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Cassetti et la Route du Col de la Luère (RD24).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société ROGER MARTIN, 254 chemin des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHONE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 17 juin 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

